

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : **ESPACES PUBLICS - Plan Lumière - Mission de maîtrise d'oeuvre et d'assistance. Modification affectant un des contractants de la ville - Avenant au marché n° 05/079**

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

M. Yon ANTON OLANO et la société INGEROP d'une part, et la Ville de Bayonne d'autre part, ont conclu au mois de mars 2005 un marché en vue d'assurer une mission de conception et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan lumière de Bayonne.

Dans le cadre d'une restructuration interne du groupe INGEROP, la société INGEROP SAS a été scindée en avril 2006 par la création d'une seconde société, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE qui reprend à son compte les activités de management de projet assurées jusqu'à présent par la première.

La création de cette nouvelle société (immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 489 626 135) constitue donc un changement de personne morale contractante.

La société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE intégrerait le groupement de maîtrise d'œuvre en se substituant à la société INGEROP SAS et reprendrait ainsi l'intégralité des droits et obligations découlant de l'exécution du contrat.

La nouvelle société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE qui demeurera dans le groupe INGEROP présente les mêmes garanties que la société INGEROP SAS.

Par ailleurs les conditions d'exécution du marché et notamment celles relatives aux prix ne changent pas.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer un avenant devant permettre la substitution de la nouvelle société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE au cocontractant initial de la commune dans tous les droits et obligations relatifs au marché n° 05/079.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.